

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PROPRIANO, ROUTE NATIONALE 196, TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT ET D'OUVRAGES

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
M. MOSCONI François à Mme BARTOLI Marie-France
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à Mme RUGGERI Nathalie
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, travaux de terrassement, d'assainissement et d'ouvrages avec le groupement TERRACO/NATALI/CIABRINI pour un montant de 10 777 967,65 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, travaux de terrassement, d'assainissement et d'ouvrages.

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le groupement TERRACO/NATALI/CIABRINI pour les travaux d'aménagement de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, travaux de terrassement, d'assainissement et d'ouvrages.

I. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59 du CMP,
- Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- Marché conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours,
- Les délais d'exécution fixés à 36 mois,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont révisables.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du CMP, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coefficient : 0,60
- Prix des prestations : coefficient 0,40

II. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le 20 février 2012. L'unique candidature est présentée dans le tableau suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	TERRACO/NATALI/CIABRINI

Cette entreprise a fourni les justificatifs demandés au Règlement de Consultation. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 mars 2012, a donc décidé de retenir sa candidature et d'étudier l'offre.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'offre :

Entreprise	Montant € TTC
TERRACO/NATALI/CIABRINI	10 777 967,65 € TTC

L'estimation du service était de 13 447 041,01 € TTC.

Au vu des critères pondérés, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises TERRACO/NATALI/CIABRINI. Ce groupement a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

III. CONCLUSION

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, travaux de terrassement, d'assainissement et d'ouvrages avec le groupement d'entreprises TERRACO/NATALI/CIABRINI, pour un montant de 10 777.967,65 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.